

ARRÊTÉ n° 2006-39/MTSS/SG/DGPS
Fixant le taux des allocation prénatales

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret N° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006 , portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret N° 2006-003 PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le décret N° 2006-216/PRES/PM/ du 15 mai 2006, portant attribution des membres du gouvernement ;
- Vu** le Décret N° 2002-254 /PRES/PM/SDD-CM du 17 janvier 2002, portant organisation type des ministères et des départements ;
- Vu** la Loi N° 015-2006/AN du 11 mai 2006 , portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ;
- Vu** le Décret N° 2006-378/PRES /PM/MTSS du 04 août 2006, portant organisation du ministère du travail et de la sécurité sociale ;
- Vu** le Décret N° 97-101/PM/METSS/MEF du 12 mars 1997, portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission Consultative du travail ;
- Vu** l'Arrêté N°2004-004/MTEJ/SG/DGTSS/DT du 19 février 2004, portant nomination des membres de la Commission Consultative du Travail ;
- Vu** la Loi N°13/98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique ;
- Vu** la Loi N° 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n°13/98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique ;
- Vu** l'Avis émis par la Commission Consultative du Travail en sa séance du 26 octobre 2006 ;

ARRETE

Article 1 : Le taux des allocations prénatales servies par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est fixé à mille (1000) francs.

Article 2 : Le présent Arrêt abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui prend effet pour compter 1^{er} juillet et qui sera communiqué et publié au journal officiel du Faso.

Fait à Ouagadougou, le 13 novembre 2006

DR Jérôme BOUGOUMA